



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2022-311-bis

PUBLIE LE 17 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

Arrêté du 17 octobre 2022 portant réquisition de stations-services pour l'approvisionnement en carburant de certains véhicules prioritaires Page 3

Arrêté temporaire portant interdiction de vente et de transport de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, bouteilles...) dans les stations-services du département des Bouches-du-Rhône Page 8

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

Arrêté du 17 octobre 2022 portant réquisition de stations-services pour l'approvisionnement en carburant de certains véhicules prioritaires



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 17 octobre 2022 portant réquisition de stations-services pour l'approvisionnement en carburant de certains véhicules prioritaires

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que la crainte d'une pénurie de carburant pousse de très nombreux automobilistes à se rendre dans les stations-services générant ainsi de longues files d'attente ; qu'une part importante des stations-services des Bouches-du-Rhône ne sont plus approvisionnées en carburants ;

CONSIDERANT que de nombreux personnels et agents des services publics, des services de maintenance et de sécurité et des professions médicales et paramédicales ont besoin de véhicules motorisés pour accomplir leurs missions essentielles et urgentes ; que ces missions ne sauraient être interrompues sans créer de graves désordres et troubles à l'ordre public ; que ces personnels et agents rencontrent également des difficultés à approvisionner leurs véhicules en carburant ; que ces perturbations de l'approvisionnement en carburant compromettent donc la continuité des services publics essentiels ; que la santé et la sécurité de la population ne peuvent ainsi être garanties ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er — Les stations-services listées en annexe 1 sont réquisitionnées, pour une durée de 72 heures à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, aux fins d'approvisionnement en carburant des véhicules des professions prioritaires listées en annexe 2.

Article 2 — La présente réquisition est exécutoire dès sa publication ou sa notification aux gestionnaires des stations-services concernées.

Article 3 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par le moyen télé-recours citoyen.

Article 4 - Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 octobre 2022

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Frédérique CAMILLERI

Annexe 1

Liste des stations-services dédiées aux véhicules prioritaires

Station-service	Adresse	Plage horaire
Carrefour Marseille Bonneveine	112 Avenue de Hambourg, 13008 Marseille	de 6h00 à 12h00
Carrefour Vitrolles	Route Nationale 113, 13127 Vitrolles	de 6h00 à 12h00
Carrefour Salon de Provence	Avenue de Bretagne, 13300 Salon-de-Provence	de 6h00 à 12h00
Carrefour La Ciotat	Chemin de Virebelle, 13600 La Ciotat	de 6h00 à 12h00
Carrefour Aix-en-Provence La Pioline	Route départementale 9, centre commercial La Pioline, 13290 Aix-en- Provence	de 6h00 à 12h00
Total Énergies Marseille Les Olives	Avenue Frédéric Mistral, 13013 Marseille	de 6h00 à 12h00
Total Énergies Relais Pont Van Gogh	1 Avenue Bachaga Saïd Boualem, 13200 Arles	de 6h00 à 12h00
Auchan Aubagne	route de Gémenos, 13783 Aubagne	de 6h00 à 12h00 (1 ligne)

Annexe 2

Liste des services prioritaires

A – Professions médicales et paramédicales

- Médecins, personnels hospitaliers, SAMU, SMUR, infirmiers libéraux
- Ambulances privées
- Taxis conventionnés par l'assurance maladie
- Grossistes, réparateurs pharmaceutiques, pharmaciens
- Transport de produits sanguins
- Activités sociales (aide à domicile)
- Transport de personnes à mobilité réduite

B – Services publics

- Police et gendarmerie nationales
- Pompiers (Bataillon de marins-pompiers de Marseille et service départemental d'incendie et de secours)
- Agence régionale de santé
- Centre en route de la navigation aérienne sud-est
- Direction interrégionale de la mer Méditerranée
- Direction départementale de la protection des populations
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Service des douanes
- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Direction régionale des finances publiques
- Justice – tribunaux – administration pénitentiaire – avocats exerçant des permanences
- Militaires
- Service du déminage
- Préfectures et sous-préfectures
- Conseil départemental : direction des routes, services sociaux et médico-sociaux
- Polices municipales

C – Services de maintenance et de sécurité

- ENEDIS – RTE – GRT - GRDF
- Opérateurs de téléphonie fixe et mobile propriétaires de réseaux
- SNCF
- Distributeurs d'eau potable
- Personnels indispensables, chargés de la maintenance et de la sécurité (sites SEVESO – CEA)
- Véhicules municipaux d'intervention prioritaire

D - Autres

- Services funéraires

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

Arrêté temporaire portant interdiction de vente et de transport de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, bouteilles...) dans les stations-services du département des Bouches-du-Rhône



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté temporaire portant interdiction de vente et de transport de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, bouteilles...) dans les stations-services du département des Bouches-du-Rhône

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le caractère exceptionnel des évènements relatifs aux perturbations qui entravent l'approvisionnement en carburant des stations-service, dont l'impact sur les stocks est aggravé par une surconsommation de la clientèle en raison d'une crainte de pénurie ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public ;

Considérant que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publics ne peuvent être assurés que par des mesures restreignant les modalités de distribution des produits pétroliers, qu'au regard des tensions constatées dans les stations-services, il est nécessaire de limiter la consommation des usagers, sans pour autant empêcher toute activité économique.

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : La vente de carburants au détail dans tout récipient transportable (jerricans, bidons, bouteilles...) est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône dès publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 24 octobre 2022 à 12h00 ;

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'affichage de cette prescription au public ;

Article 2 : Le transport de carburant est interdit dans tout récipient tel que bidon, jerrican ou bouteille durant la même période ;

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 octobre 2022

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône

Signé

Frédérique CAMILLERI